

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados Commune de Courtonne-la-Meurdrac

Permission de Voirie-Règlementation, Temporaire de la circulation hors agglomération ZAC des Hauts de Glos Création d'un poste ENEDIS SAS GOUGEON

Le Maire de Courtonne-la-Meurdrac,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'article R610.5 du code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Vu l'arrêtés subséquents, portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés des 16 février 1988, du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 01/12/2021 de l'entreprise SAS DR Zone Industrielle du Puceuil 76680 SAINT, en charge des travaux de Création d'un poste ENEDIS HTA pour l'entreprise SAS GOUGEON située dans la ZAC des Hauts de Glos sur la commune de Courtonne-la-Meurdrac,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 13 décembre 2021 et pour une durée de 28 jours calendaires, la circulation est modifiée sur la voie de la ZAC des Hauts de Glos pour des travaux réalisés pour l'entreprise SAS GOUGEON.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit pour les véhicules légers et poids lourds au niveau des travaux réalisés par l'entreprise SAS DR.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et prise en charge par l'entreprise SAS DR de Saint Saëns.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Courtonne-la-Meurdrac, 10 décembre 2021

Le Maire, Eric Boisnard

